

**La situation des collaborateurs permanents non mensualisés
Réponse à la motion de Mme Andrea EGGLI et consorts**

Rapport-Préavis N° 158

Lausanne, le 29 juin 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité renseigne le Conseil communal sur la situation des employés communaux qui travaillent toute l'année à de faibles taux d'activité et qui sont payés à l'heure. Il ne sera pas fait état des personnes qui, dans un passé récent, ont été mensualisées (les employés des musées par exemple).

La Municipalité répond ainsi à la motion de Mme Andrea Eggli¹.

2. Résumé de la motion

Dans sa motion, Mme Andrea Eggli demande que tous les employés communaux qui travaillent tout au long de l'année et qui sont payés à l'heure voient leur traitement mensualisé, afin que leur soient accordées les mêmes garanties sociales qu'aux autres collaborateurs de la commune, fonctionnaires ou personnes engagées par contrat de droit privé.

3. Les différentes catégories de collaborateurs de la Commune de Lausanne

Au 31 décembre 1999, l'administration communale occupait 3856 personnes réparties entre fonctionnaires et personnes au bénéfice d'un contrat de travail de droit privé, auxquels il convient d'ajouter du personnel auxiliaire engagé pour des tâches ponctuelles de plus ou moins longue durée : en principe, l'engagement ne devrait pas excéder trois mois.

Selon l'article 5 al. 1^{er} du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), "peuvent être nommées en qualité de fonctionnaire les personnes majeures qui offrent toutes garanties de moralité et qui possèdent la formation correspondant aux exigences de la fonction", pour autant toutefois qu'elles aient un taux d'activité au moins égal à 50 %. Ce taux ne s'applique pas aux fonctionnaires obligés, pour des raisons médicales, de diminuer leur activité. En revanche, une personne qui, librement, décide de diminuer le taux qui est le sien et tombe au-dessous de la barre de 50 % voit son engagement transformé en un contrat de droit privé.

¹ BCC 1999, II/I, pp. 45 ss

Dès le mois de février 1998, les personnes de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis C peuvent être également engagées en qualité de fonctionnaires, si elles remplissent toutes les autres conditions fixées pour ce faire. Demeurent réservées les exigences légales liées à certaines fonctions (art. 5 al. 4 RPAC).

Le fonctionnaire est d'abord nommé à titre provisoire durant une année, avec, exceptionnellement, une prolongation d'une année au plus; à l'échéance, la personne doit être confirmée dans son engagement ou licenciée. Durant cette période provisoire, la procédure disciplinaire n'est pas applicable et le Tribunal administratif ne saurait être saisi, comme il a eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises. Quant aux sapeurs-pompiers, la période provisoire est de deux ans, qui correspond à la durée de la formation.

A côté de ces fonctionnaires, de loin les plus nombreux au sein de l'administration communale, certaines personnes sont engagées par contrat de droit privé; elles sont donc soumises au code des obligations et, quand elles leur sont plus favorables, à certaines dispositions du RPAC (droit au traitement en cas de maladie ou d'accidents, droit aux vacances, etc). Les personnes engagées par contrat de droit privé le sont parce qu'elles ne remplissent pas les conditions requises pour devenir fonctionnaires; c'est le cas notamment des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient du seul permis B; elles peuvent espérer à terme obtenir le permis C et voir leur contrat transformé en contrat de droit public leur conférant la qualité de fonctionnaire.

Comme dit plus haut, l'administration communale comptait, au 31 décembre 1999, 3856 personnes, dont :

3299 fonctionnaires	85,5 %
557 collaborateurs engagés par contrat privé	14,5 %
1335 femmes	34,6 %
2521 hommes	65,4 %
2879 personnes travaillant à temps plein	74,7 %
977 à temps partiel	25,3 %

Quant aux auxiliaires, il n'existe pas de décompte par personne; seule est connue la masse salariale qu'ils représentent. Ainsi, si l'on se réfère aux traitements bruts payés en 1999, la masse salariale s'est élevée :

pour le personnel fixe	à :	Fr. 291'736'678.60
pour le personne auxiliaire	à :	Fr. 22'674'944.34

4. Personnel fixe payé à l'heure

L'enquête menée auprès de tous les services de l'administration communale a permis de dresser le tableau récapitulatif ci-après :

- ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat municipal : 10 personnes (activité variant selon les années)
- réceptions, notamment à Mon Repos
- huissiers du tribunal des prud'hommes (cantonaux dès 2001).

- DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SPORTIVES

Secrétariat général : 2 personnes aux abattoirs (situation incertaine jusqu'à la décision du Grand Conseil genevois).

Affaires sportives : piscines (34 en 1999).

Corps de police : 2 personnes (aide de maison, couturière), qui seront mensualisées.

- DIRECTION DES FINANCES

Forêts, domaines
et vignobles : 4 personnes : 3 en voie de régularisation, la 4^e le sera dès qu'un
taux d'activité sera fixé.

- DIRECTION DES TRAVAUX

Rien à signaler

- DIRECTION DES ECOLES

Secrétariat général : 7 personnes (sacristains ou concierges) : 6 seront régularisées, la 7^e
le sera après un temps d'essai.

Jeunesse et loisirs : 1 personne en voie de régularisation.

Ecoles primaires
et secondaires : 180 surveillants d'études : une étude approfondie est actuellement
menée, qui se heurte à d'autres urgences.

- DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

Rien à signaler

- DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS

Eaux : 6 surveillants de conduite, dont le salaire annuel varie entre
Fr. 201.50 et Fr. 6'716.30; seules deux personnes qui touchent
ce salaire semblent pouvoir être mensualisées; proposition toute-
fois sera faite à toutes.

La situation qui règne au sein du service des écoles primaires et secondaires de la direction des écoles mérite commentaire. Elle trouvera son épilogue à la rentrée 2001 au plus tard, date à laquelle seront mensualisées les personnes qui exercent la surveillance des études. Dans l'intervalle, un travail de recherche doit être fait : la phase de collecte des données a commencé. Elle permettra de savoir quelles sont les personnes qui ont une activité d'enseignement et celles qui ont une fonction plutôt ludique, quels seront leur cahier des charges et leur taux d'activité. Ces questions doivent être résolues de concert avec le service de la jeunesse et des loisirs.

La préoccupation de la motionnaire trouvera donc une solution pour ce dernier groupe dès la rentrée 2001 au plus tard.

On peut donc dire que toutes les personnes qui travaillent tout au long de l'année sont déjà ou seront mensualisées au plus tard en été 2001.

5. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis No 158 de la Municipalité, du 29 juin 2000 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Andrea EGGLI et consorts du 16 février 1999.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire
François Pasche